

**Acte certifié exécutoire**

**Transmis en Préfecture** : le 14 décembre 2022

**Publication** : 15 décembre 2022 au 15 février 2023

**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20221212-

lmc1H28168H1-DE

**Identifiant unique de l'acte** lmc1H28168H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY

VILLE DE CHAMBERY

.....  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBERY**  
.....

**DCM-2022-250**  
**N° 51**

**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2023**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 02 décembre 2022 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Chambéry, centre de congrès Le Manège, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire

**Présents : 39**

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Christelle Favetta-Sieyes, Sandrine Garcin, Sabrina Haerinck, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaele Mouric, Micheline Myard-Dalmis, Martin Noblecourt, Gaetan Pauchet, Benoit Perrotton, Claire Plateaux, Françoise Rahard, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Sara Rotelli, Isabelle Rousseau, Jean Ruez, Marielle Thievenaz, Alexandra Turnar, Philippe Vuillermet

**Absents : 1**

Farid Rezzak

**Délégations de Vote : 5**

Isabelle Dunod a donné pouvoir à Jimmy Bâabâa,  
Sylvie Koska a donné pouvoir à Alexandra Turnar,  
Walter Sartori a donné pouvoir à Isabelle Rousseau

Laïla Karoui a donné pouvoir à Sandrine Garcin,  
Dominique Loctin a donné pouvoir à Gaetan Pauchet,

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Gaetan Pauchet Adjoint au Maire, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 14 décembre 2022

Publication : 15 décembre 2022 au 15 février 2023

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221212-

Imc1H28168H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H28168H1

**Rapport de Raphaele Mouric**

Dans son titre III « Travailler », la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », pose le cadre pour le travail du dimanche, à savoir :

- dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Sur ces douze dimanches, cinq sont de droit pour les commerçants.
- lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise, par arrêté, après consultation préalable pour avis :
  - o des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
  - o de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
  - o du Conseil municipal.

Pour l'année 2023, vu la demande formulée par le Conseil National des Professions de l'Automobile d'Auvergne Rhône-Alpes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des commerces de la branche automobile :

- dimanche 15 janvier 2023,
- dimanche 12 mars 2023,
- dimanche 11 juin 2023,
- dimanche 17 septembre 2023,
- dimanche 15 octobre 2023.

Pour les autres commerces de détail, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les douze ouvertures suivantes :

- le 1er dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver, en principe fixé le 15 janvier 2023
- le dimanche de croisement des trois zones de vacances scolaires en principe fixé le 19 février 2023,
- le dimanche de la grande braderie de printemps en principe fixé le 23 avril 2023,
- le 1er dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été, en principe fixé le 2 juillet 2023,
- le 1er dimanche qui suit la rentrée scolaire, en principe fixé le 10 septembre 2023,
- le dimanche de la grande braderie d'automne en principe fixé le 24 septembre 2023,
- le dimanche suivant le Black Friday, en principe fixé le 26 novembre 2023,
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 en lien avec les fêtes de fin d'année.

Les dates mentionnées sont fixées en avance, mais peuvent être décalées en fonction de l'actualité locale (braderies), nationale (soldes et vacances) et internationale (Black Friday). Auquel cas, les dimanches ouvrables seront ceux qui suivront cette actualité (1<sup>er</sup> dimanche des soldes, dimanche du croisement des trois zones de vacances, dimanche des braderies, etc.).

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2022,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Emet un avis favorable pour l'ouverture dominicale des :

Commerces de détail automobile les :

- 15 janvier 2023,
- 12 mars 2023,
- 11 juin 2023,
- 17 septembre 2023,
- 15 octobre 2023.

Autres commerces de détail les :

- 15 janvier 2023 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)
- 19 février 2023 (croisement des 3 zones de vacances)

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 14 décembre 2022

Publication : 15 décembre 2022 au 15 février 2023

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221212-

Imc1H28168H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H28168H1

- 23 avril 2023 (grande braderie de printemps)
- 2 juillet 2023 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
- 10 septembre 2023 (1<sup>er</sup> dimanche après la rentrée des classes)
- 24 septembre 2023 (grande braderie d'automne)
- 26 novembre 2023 (dimanche du Black Friday)
- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	39
Délégations de vote :	5
Absents :	1

**Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

Le signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été publiée en extrait sur le site internet de la Ville de Chambéry.



Thierry Repentin  
**Maire**

---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.